

Démarche	: DDT 78 - Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite" dans le département des Yvelines
Organisme	: Direction Départementale des Territoires des Yvelines (DDT 78)

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

L'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label" repose sur une démarche volontaire des établissements agréés.

Il répond à plusieurs enjeux :

- donner au consommateur une information transparente et claire afin de lui permettre de choisir un établissement agréé en toute connaissance de cause ;
- octroyer aux établissements agréés et labellisés des contreparties donnant l'exclusivité de certaines formations (B96, code 78, post permis pour les conducteurs novices volontaires) et du dispositif "permis à un euro par jour" ;
- donner aux usagers une formation de qualité pour devenir un conducteur responsable, respectueux des autres et de l'environnement.

Cette procédure permet de déposer la demande de labellisation exclusivement en ligne pour les établissements du département des Yvelines.

Type de demande

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Demande initiale du label simple
- Demande initiale du label ET de la certification Qualiopi

Renseignements concernant le demandeur (titulaire de l'agrément préfectoral)

Civilité

Mme

M.

Nom de famille

Nom d'usage

Prénoms

Adresse personnelle

Code postal

Ville

Téléphone portable

Courriel

Renseignements concernant l'établissement agréé

Type d'établissement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière
- Association s'appuyant sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle

Nom ou raison sociale

Enseigne commerciale de l'établissement

N° d'agrément

Inscrire le numéro d'agrément de l'établissement concerné par la demande de labellisation.

Ce numéro figure sur l'arrêté préfectoral

N° de déclaration d'activité, le cas échéant

Le numéro de déclaration d'activité permet aux établissements labellisés "Qualité des formations au sein des écoles de conduite", également organismes de formation, d'obtenir la certification "Qualiopi" afin de bénéficier des fonds publics ou mutualisés de la formation professionnelle continue.

Adresse de l'établissement

Code postal

Ville

Téléphone de l'établissement

Téléphone portable

Courriel

Adresse Internet ou de la page Internet de l'établissement

Formations dispensées

Préciser les catégories enseignées et les offres complémentaires proposées (B96, B78, permis à 1 euro, post permis, CPF)

Nombre de formateurs (ETP)

Engagement

Information importante :

Dans le cadre de la demande d'adhésion au label « qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label », le titulaire de l'agrément préfectoral cité ci-dessus, s'engage à fournir au service départemental en charge de l'éducation routière, l'ensemble des documents nécessaires à l'examen de sa demande.

En cas d'attribution du label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label », il s'engage à :

- faciliter les audits,
- autoriser le ministère de l'intérieur à publier sur le site Internet de la sécurité routière les coordonnées de son établissement / association,
- respecter les exigences du label,
- respecter l'utilisation du logo du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label" et, le cas échéant, du logo "Qualiopi" conformément à la réglementation en vigueur,
- autoriser le ministère de l'intérieur à transmettre au ministère en charge de la formation professionnelle les coordonnées de son établissement dès lors qu'il dispose d'un numéro de déclaration d'activité et de la certification "Qualiopi".

En cochant cette case, je certifie mon engagement

Cochez la mention applicable

Oui

Avertissement :

tout usage ou falsification de documents est puni d'UN AN d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Toute adhésion au label obtenue dans de telles conditions sera annulée.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la préfecture où la demande a été faite.

Article 441-7 du code pénal

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait ;

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Avertissement :

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la préfecture où la demande a été faite.

Tout usage ou falsification de documents est puni d'UN AN d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Toute adhésion au label obtenue dans de telles conditions sera annulée.

Tout affichage d'un label de qualité sans en avoir obtenu l'autorisation nécessaire est puni de DEUX ANS d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui ».

Article L. 121-4 du code de la consommation

« Sont réputées trompeuses, au sens des articles L. 121-2 et L. 121-3, les pratiques commerciales qui ont pour objet : [...]

2° D'afficher un certificat, un label de qualité ou un équivalent sans avoir obtenu l'autorisation nécessaire ; [...] »

Article L. 132-2 du code de la consommation

« Les pratiques commerciales trompeuses mentionnées aux articles L. 121-2 à L. 121-4 sont punies d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 300 000 euros. Le montant de l'amende peut être porté, de manière proportionnée aux avantages tirés du délit, à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel, calculé sur les trois derniers chiffres d'affaires annuels connus à la date des faits, ou à 50 % des dépenses engagées pour la réalisation de la publicité ou de la pratique constituant ce délit. »

Pièces jointes

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Formulaire de demande d'adhésion simple au label

DDT 78 - Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite"

Annexe 5 :

Récupérer le formulaire vierge pour mon dossier
[https://www.yvelines.gouv.fr/contenu/telechargement/32895/210989/file/Demande%20Label%20simple%20\(annexe%205\).pdf](https://www.yvelines.gouv.fr/contenu/telechargement/32895/210989/file/Demande%20Label%20simple%20(annexe%205).pdf)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Formulaire de demande d'adhésion ET à la certification Qualiopi

Annexe 6 :

Récupérer le formulaire vierge pour mon dossier
[https://www.yvelines.gouv.fr/contenu/telechargement/32896/210994/file/Demande%20Label%20et%20Certification%20Qualiopi%20\(annexe%206\).pdf](https://www.yvelines.gouv.fr/contenu/telechargement/32896/210994/file/Demande%20Label%20et%20Certification%20Qualiopi%20(annexe%206).pdf)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Déclaration sur l'honneur comportant des éléments déclaratifs

Récupérer le formulaire vierge pour mon dossier
<https://www.yvelines.gouv.fr/contenu/telechargement/32898/211004/file/D%C3%A9claration%20sur%20l'honneur.pdf>

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Contrat de labellisation

Le compléter et le signer mais NE PAS LE DATER.

Récupérer le formulaire vierge pour mon dossier
<https://www.yvelines.gouv.fr/contenu/telechargement/32900/211014/file/CONTRAT%20DE%20LABELLISATION.pdf>

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Convention Permis à 1 euro par jour

Si votre établissement souhaite proposer le dispositif du "permis à 1 euro par jour", merci de compléter la convention-type ci-annexée.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

1.1 - Copie de la souscription à un dispositif de garantie financière en cours de validité. La garantie doit couvrir, a minima 30 % du chiffre d'affaires hors taxe (HT), l'ensemble des élèves et des formations réalisées par l'école de conduite ou l'association à l'exclusion de celles préparant aux catégories C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE du permis conduire. Sont exclues également les actions financées par les organismes collecteurs paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6332-1 du code du travail, les organismes paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6333-1 du code du travail, l'État, les régions, Pôle emploi et l'association mentionnée à l'article L. 5214-1 du code du travail

Pièce justificative constituée de l'attestation de la garantie financière mentionnant :

- la couverture de l'ensemble des élèves et des formations dispensées au sein de l'école de conduite ou de l'association à l'exclusion de celles prévues dans le référentiel,
- la date de validité de la garantie,
- le nom et adresse de l'organisme garant,
- le numéro de contrat,
- le montant garanti correspondant a minima à 30 % du chiffre d'affaires HT,
- les nom et adresse de l'établissement garanti.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

1.2 - Copie de la documentation détaillée exposant les enjeux de la formation préparatoire à l'examen du permis de conduire, son déroulement et les conditions de passage des épreuves de l'examen

Pièce justificative constituée d'un ou plusieurs documents exposant :

- les enjeux de la formation préparatoire à l'examen du permis de conduire,
- le déroulement de la formation dispensée au sein de l'école de conduite ou de l'association,
- les conditions de passage des épreuves de l'examen théorique et pratique.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

1.3 - Copie du règlement intérieur

DDT 78 - Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite"

Pièce justificative constituée d'un document mentionnant a minima :

- les règles d'hygiène et de sécurité ;
- les consignes de sécurité ;
- l'accès aux locaux ;
- l'organisation des cours théoriques et pratiques ;
- la tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques ;
- l'utilisation du matériel pédagogique ;
- l'assiduité des stagiaires ;
- le comportement des stagiaires ;
- les sanctions disciplinaires.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- # 1.4 - Copie, le cas échéant, d'un document indiquant le lieu et les conditions d'usage de la piste (le temps de déplacement entre ce lieu et l'école de conduite ou l'association, les modalités d'accueil, la disponibilité...) pour les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : AM, A1, A2, A, ainsi que pour la conduite des véhicules de catégorie L5e

Attention : pièce justificative constituée d'un ou plusieurs documents précisant, uniquement pour les formations deux-roues et la conduite des véhicules de catégorie L5e, le lieu et les conditions d'usage de la piste (adresse, temps de déplacement entre ce lieu et l'école de conduite ou l'association, les modalités d'accueil, la disponibilité, etc).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- # 1.7 - Copie d'un ou plusieurs document(s) valorisant l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) et supervisée (CS)

Pièce justificative constituée d'un ou plusieurs documents exposant comment l'école de conduite ou l'association encourage ces filières d'apprentissage (exemples : affichage, publicité, documentation, taux de réussite ou tout autre document répondant à ce critère).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- # 1.8 - Adresse ou lien renvoyant vers le site Internet ou la page Internet de l'établissement reprenant l'ensemble des informations devant être mis à la disposition du public

Pièce justificative constituée d'un document précisant l'adresse ou lien renvoyant vers le site ou de la page Internet reprenant l'ensemble des informations devant être mises à la disposition du public (enjeux et déroulement de la formation et des examens du permis de conduire ; le règlement intérieur ; les conditions d'utilisation de la piste le cas échéant ; la promotion du rendez-vous post-permis ; la valorisation de la conduite accompagnée ; la description du procédé de positionnement et d'évaluation ; la présentation de l'organisation des formations théoriques et pratiques ; la description des modalités de traitement des réclamations ; les différents modes de financement de la formation préparatoire aux examens du permis de conduire). Cette même adresse est également à porter sur le formulaire de demande d'adhésion au label.

Ces informations doivent être imprimables.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- # 2.1 - Copie du ou des programme(s) détaillé(s) théorique ou pratique pour chaque formation dispensée au sein de l'école de conduite ou de l'association

Pièce justificative constituée d'un ou plusieurs documents détaillant le contenu des programmes de l'ensemble des formations dispensées au sein de l'école de conduite ou de l'association tant théoriques que pratiques s'articulant autour des quatre compétences globales du REMC qui peut se matérialiser sous la forme de : dépliants, plaquettes, panneaux d'affichage au sein des locaux pour l'audit.

Le ou les programme(s) présenté(s) n'est ou ne sont en aucun cas les livrets d'apprentissage.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- # 2.2 - Copie du procédé d'évaluation utilisé au sein de l'école de conduite ou de l'association (description détaillée)

Pièce justificative constituée d'un ou plusieurs documents décrivant :

- le procédé d'évaluation lorsque cette évaluation est obligatoire : moyen(s) utilisé(s), durée(s) et compétences évaluées.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- # 2.3 - En cas de demande de certification Qualiopi en complément du label, copie du procédé de positionnement

DDT 78 - Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite"

Pièce justificative constituée d'un ou plusieurs documents décrivant :

- le procédé de positionnement de l'école de conduite ou de l'association (ex : dans le cadre des formations professionnelles, existence de fiche prospect et compte rendu d'entretien).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

2.4 - Copie des modalités de la prise en compte du handicap (description détaillée)

Pièce justificative constituée d'un ou plusieurs documents décrivant les modalités de prise en compte d'un public en situation de handicap :

- dans le cas d'une école de conduite spécialisée : description des modalités de cette prise en compte (accueil, moyens pédagogiques, techniques et humains)
- dans le cas d'une école de conduite non spécialisée : description des modalités d'accompagnement, soit par un partenariat avec une école spécialisée, soit par une assistance pour trouver une structure spécialisée.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

3.1 - Copie des modalités d'organisation des formations théoriques et pratiques

Pièce justificative constituée d'un ou plusieurs documents exposant :

- les modalités d'organisation des formations théoriques et pratiques mises en place au sein de l'école de conduite ou de l'association (horaires, collectif, distanciel, présentiel, local, internet, etc.) ;
- les cours thématiques ou spécifiques, si l'école de conduite ou l'association en propose (liste non exhaustive de thèmes proposés).

Ces informations doivent être imprimables.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

3.2 - Copie de supports retraçant le suivi pédagogique des élèves et, le cas échéant, y associer les tiers légitimes (financeurs, parents, représentants légaux, etc.)

Pièce justificative constituée du livret numérique (portail pédagogique de l'établissement) appartenant à des élèves (si possible de différentes formations).

Ces derniers doivent avoir suivi une formation pratique, sur véhicule équipé d'une boîte manuelle, d'une durée de 15 heures minimum (contre 20 heures minimum obligatoires) en circulation. Pour la formation pratique, sur véhicule équipé d'une boîte automatique, d'une durée de 10 heures minimum (contre 13 heures minimum obligatoires) en circulation.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

3.3 - Copie de supports retraçant des évaluations en cours et en fin de formation, d'autoévaluation et d'attestations de formation pour celles ne débouchant pas sur un examen du permis de conduire

Pièce justificative constituée d'un ou plusieurs documents concernant des élèves afin de s'assurer de :

- l'existence d'outil(s) d'évaluation des acquis en cours de formation et en fin de formation ;
- l'existence d'outil(s) d'autoévaluation à la disposition des élèves ;
- l'existence d'attestation de formation pour celles ne débouchant pas sur un examen du permis de conduire lorsque ces formations sont réalisées.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

4.2 - Copie de la liste à jour des enseignants

Pièce justificative constituée d'un document fixant une liste à jour des enseignants faisant apparaître au minimum le prénom, l'initiale du nom et le numéro de l'autorisation d'enseigner.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

4.3 - Copie de la nomination du ou des référent(s) pédagogique(s), d'une ou des personne(s) chargée(s) des relations avec les élèves, d'un ou plusieurs référent(s) handicap

Pièce justificative constituée d'un document portant désignation :

- d'un ou de plusieurs référent(s) pédagogique(s) : vérification des acquis de l'expérience en matière de pédagogie (diplôme(s), expérience(s), dans l'enseignement par exemple),
- d'une ou des personne(s) chargée(s) des relations avec les élèves,
- d'un ou plusieurs référent(s) handicap

DDT 78 - Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite"

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- # 7.1 - Copie d'un recueil de satisfaction des élèves par des avis certifiés par un organisme tiers indépendant ou questionnaire de satisfaction et expliquer les modalités mises en oeuvre par l'établissement ou l'association pour que tous les élèves puissent émettre un avis quel qu'en soit le moyen

Pièce justificative constituée soit :

- de la copie d'un recueil de satisfaction des élèves par des avis certifiés par un organisme tiers indépendant ;
- de la copie d'un questionnaire de satisfaction comportant a minima sur les dispositifs d'accueil, l'information sur l'offre de formation, les moyens pédagogiques mis à disposition, la disponibilité de l'équipe pédagogique ou tout autre élément répondant à ce sous-critère de qualité ;
- les modalités mises en oeuvre par l'établissement ou l'association pour que tous les élèves puissent émettre un avis quel qu'en soit le moyen

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Pièce(s) complémentaire(s) libre(s)

Si vous souhaitez joindre une pièce ou tout autre document complémentaire, vous pouvez utiliser cette rubrique.